

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2019

JCT/IC/NL – N° VILLE_2019DL023

Date de convocation : 1 février 2019

Affichage du compte-rendu : 14 février 2019

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES - 12-14 chemin de Grange Blanche - Subvention

L'an deux mille dix neuf, le sept février à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Claude COLIN, Dominique BABE, Florent RIVOIRE, Eddie BREVALLE, Thierry HAON, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Eliane LEON, Gérard POTIRON, Christiane PUTHOD, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Céline BARIOZ, Joël CAS, Maurice DUMONTET, Thierry MOLLARET, Guy PENDARIES, Sylviane STRETTI, Joëlle NATALINI, Réjane CLOUPET

Excusés / pouvoirs : Thierry BUTIN (donne pouvoir à Dominique BABE), Michel MALTRAIT (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Souade KACI (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Chantal RUBIO (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Cécile TOURNIER (donne pouvoir à Danièle POTIRON), Annie BERTON (donne pouvoir à Guy PENDARIES), Lilian MORINON (donne pouvoir à Joël CAS), Philippe COLSON (donne pouvoir à Alain LEGRAS)

Secrétaire de séance : Eric MAILLET

Rapporteur : Eddie BREVALLE

Vu la loi du 30 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite loi SRU) modifiée par la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la délibération 2018-112-1 du Grand Lyon accordant une subvention pour le financement de 26 logements sociaux (18 logements PLUS et 8 logements PLAI),

Considérant le courrier du 12 octobre 2018, par lequel l'Immobilier Rhône-Alpes a sollicité la commune pour obtenir une subvention de 63 509,25 € pour financer ces mêmes logements,

Considérant que la commune de Corbas est soumise à l'obligation de rattrapage de son déficit en logement social,

Considérant que les subventions peuvent être déduites des prélèvements annuels imposés par la loi SRU,

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention d'un montant maximum de 63 509,25 € (1 814,55 m² à 35 €/m²).

Cette subvention sera versée selon les modalités définies ci-dessous :

- 40 % après signature de l'acte authentique d'acquisition,
- 40 % au démarrage des travaux sur présentation d'une pièce le justifiant,
- le solde sur présentation du (ou des) procès verbaux de réception des travaux.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **ACCORDE** à l'Immobilière Rhône-Alpes sis 9, rue Anna Marly 69007 LYON, une subvention d'un montant maximum de 63 509,25 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents utiles pour ce faire ;
- **DIT** que cette subvention sera versée à 40 % après signature de l'acte authentique d'acquisition, 40 % au démarrage des travaux sur présentation d'une pièce le justifiant et le solde sur présentation du (ou des) procès verbaux de réception des travaux ;
- **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits 2019 et suivants du budget de la ville au chapitre 204 fonction 824 compte 20422.

Adopté à l'unanimité

Avec 9 abstentions :

Joël CAS Annie BERTON Lilian MORINON Maurice
DUMONTET Thierry MOLLARET Guy PENDARIES Sylviane
STRETTI Joëlle NATALINI Réjane CLOUPET

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Claude TALBOT.